



Extrait du Registre des Délibérations  
de la Commune de Villemandeur  
séance du Mardi 11 Avril 2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Mardi 11 Avril 2023**

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 29                | 18       | 26                        |

| Vote                 |
|----------------------|
| <b>A la majorité</b> |
| Pour : 26            |
| Contre : 0           |
| Abstention : 1       |

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en SOUS-PREFECTURE DE  
MONTARGIS  
Le : 18/04/2023  
Et  
Publication du : 18/04/2023

L'an deux mil vingt-trois, le Onze Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par mail aux conseillers municipaux le 04/04/2023.

**Présents** : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, M. DUPORT Jean-François, Mme DE MEDTS Michelle, M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme CANGE Josiane, M. LINARD Alain, Mme LECONTE Catherine, Mme BALOCHE Nicole, Mme GANNAT Fanny, Mme SALIS Alexandra, Mme CHARLET Audrey, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine

**Excusés ayant donné procuration** : M. SIMON Patrice à M. TOURATIER Claude, Mme DOUCET Denise à Mme SERRANO Denise, M. MICHELAT Jean-François à M. DUPORT Jean-François, M. PRIGENT André à Mme DUCHESNE Adeline, Mme BELLOT Elisabeth à Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, Mme PASQUET Christine à Mme GANNAT Fanny, M. DEPOND Jean-Michel à M. MASSONNEAU Philippe, M. PRIOU Éric à Mme BALOCHE Nicole, M. LOMBARD Daniel à Mme ADRIEN-CAMUS Catherine

**Excusés** : M. MAHÉ Bernard, M. GUIRAUD Laurent

**A été nommée secrétaire** : Mme ADRIEN-CAMUS Catherine

**2023-020 – RECOURS À L'APPRENTISSAGE POUR TOUS SERVICES COMMUNAUX**

L'apprentissage constitue aujourd'hui une voie majeure d'insertion professionnelle. Il permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés), d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Face aux départs en retraite, aux mobilités vers d'autres employeurs et aux difficultés de recrutement sur certains métiers en tension, l'apprentissage offre l'opportunité aux agents publics de transmettre des connaissances, des savoirs nécessaires à l'exercice des métiers du secteur public territorial et d'éviter la perte de savoir-faire.

Il permet également de former et qualifier un personnel en vue d'une éventuelle embauche future tout en facilitant l'acquisition d'une première expérience professionnelle valorisante.

Le recours au contrat d'apprentissage pour la préparation de diplômes divers dans les différents secteurs d'activité de la commune de Villemandeur, tous services confondus, pourrait être mis en place de dès la rentrée scolaire 2023-2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail, notamment ses articles notamment ses articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5 ;

Vu l'avis du Comité Social Technique du 9 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances et Ressources Humaines du 16 mars 2023,

**En conséquence, le Conseil Municipal décide :**

1. D'autoriser le recours au contrat d'apprentissage pour la préparation de diplômes divers dans les différents secteurs de la commune de Villemandeur, tous services confondus, dès la rentrée scolaire 2023-2024,
2. D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dispositif,
3. D'imputer les dépenses et recettes correspondantes aux budgets 2023 et suivants.

Adopté à la Majorité (Abstention 1 : M. MAHÉ).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 17/04/2023

**Le Maire,**



**Denise SERRANO**

**Le Secrétaire de Séance,**

**Catherine ADRIEN-CAMUS**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet://www.telerecours.fr